



LE THILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER, Maire**, en application de l'article 1 du décret n° 2020-548 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Date de convocation :
1^{er} octobre 2020

Date d'affichage :
1^{er} octobre 2020

Étaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**,
Madame **CABRERA**, Adjointes au Maire,

Nombre de
conseillers :

Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**, Madame **MATHURINA**,
Madame **DA CRUZ**, Conseillères Municipales déléguées,

◆ En exercice : 27

Monsieur **ESNEE**, Monsieur **PAGNOU**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **KRAIEM**,
Monsieur **INDIANA**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Madame **TESSON**,
Madame **GALTIE**, Monsieur **LUNAZZI**, Conseillers Municipaux,

◆ Présents : 24

◆ Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **JAKIC** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**
Monsieur **DELHALT** a donné pouvoir à Madame **TOURBEZ**
Monsieur **PEIRE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**

Secrétaires de séance : Monsieur **CHOCHOIS** et Monsieur **SAINTE BEUVE**

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

RAPPORTEUR : Madame **DE OLIVEIRA**

VU les élections municipales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020,

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) portant notamment sur la composition de la commission communale des impôts directs (CCID),

CONSIDERANT que la commission communale des impôts directs doit être composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

CONSIDERANT que la Commune doit proposer en nombre double les commissaires, à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise, qui choisira ensuite la composition de la CCID,

CONSIDERANT que si la liste proposée est incomplète, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise procèdera à la désignation d'office des commissaires amenés à siéger à la CCID,

CONSIDERANT que les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires, sont les suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

COMMUNES
2020

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 20-10-2020
et a été publiée le 15-10-2020
Le Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.